



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

A 1017

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et des
affaires juridiques

ARRETE

n° 2016-DCTAJ/1-075 en date du **14 NOV. 2016**

portant extension des compétences de la communauté de communes « Rives de Moselle »

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-014 du 16 avril 2013 portant fusion des communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du sillon mosellan modifié par n° 2013-DCTAJ/1-091 du 8 octobre 2013 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Rives de Moselle » du 11 juillet 2016 proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Rives de Moselle » se prononçant sur ce transfert ;
- Considérant** qu'à l'issue de la procédure de consultation, les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Le groupe de compétences facultatives exercées par la communauté de communes « Rives de Moselle » est complété comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ***Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance***

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes « Rives de Moselle » ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Alsace-Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait à Metz, le 14 NOV. 2016

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Alain CARTON